



Commune de Nordausques
ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
Signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par Mme TANZEGHTI Stéphanie de la Société ROTEL chez SIG
IMAGE à BIDART (64210) pour faciliter les travaux de création de branchement électrique
aérosouterrain pour Edf,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement
de cette opération et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 10 novembre 2025 au 10 décembre 2025, la circulation sera restreinte sur une partie de la rue de
Bayenghem suivant plan joint :

- **Interdiction de stationner au droit des travaux**
- **Interdit de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Circulation alternée par feux tricolores et manuellement.**

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de
de la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction
Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
- Mme TANZEGHTI Stéphanie de la Société ROTEL chez SIG IMAGE à Bidart
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 24 octobre 2025.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.099896 50.821016 2.099741 50.820965 2.100465 50.820322 2.100588 50.820355 2.099896 50.821016</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>